

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 16 octobre 2023 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 2 octobre 2023 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Pierrette Lajoie

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Étant donné le retard de monsieur le maire, madame la mairesse suppléante, Pierrette Lajoie, après vérification du quorum, déclare la séance ouverte.

1.1 - Assemblée publique de consultation: Projet de règlement 013-2023.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 013-2023.

Projet de règlement 013-2023

Ce projet de règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de revoir certaines dispositions relatives à l'entreposage de véhicules accidentés »;

Le projet de règlement n° 013-2023 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Aucune question n'étant formulée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.6 Demande de la Caisse de la Vallée d'Acton.

5.6 Résolution concernant le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Assemblée publique de consultation : Projet de règlement 013-2023.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

3.2 - Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024.

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Demande de messieurs Jean-Guy Fontaine et Réjean St-Amant.

4.2 - Demande de l'école Roger LaBrèque.

4.3 - Demande de madame Émilie Gosselin.

4.4 - Demande du Corps de Cadets 2006 Acton.

4.5 - Demande de tenue d'un événement par la compagnie Bob Magnale artisans brasseurs.

4.6 - Demande de la Caisse de la Vallée d'Acton.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

5.2 - Dépôt et acceptation des états financiers 2021 - 003905 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton.

5.3 - Résolution pour autoriser la vente du lot 6 471 301 du cadastre du Québec à monsieur Frédéric Landry.

5.4 - Résolution pour autoriser l'achat des lots 6 475 741 et 6 475 681 du cadastre du Québec appartenant à Gestion M.E.S. Inc.

5.5 - Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités.

5.6 - Résolution concernant le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie.

- 7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX**
- 8 - DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9 - TRÉSORERIE**
 - 9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer.**
- 10 - GREFFE MUNICIPAL**
 - 10.1 - Avis de motion et présentation du règlement 014-2023.**
 - 10.2 - Adoption du second projet du règlement 013-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003.**
 - 10.3 - Avis de motion et présentation du règlement 015-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003. (zones 410-131)**
 - 10.4 - Résolution pour accepter le premier projet de règlement 015-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003 et déterminer la date de l'assemblée publique de consultation.**
 - 10.5 - Avis de motion et présentation du règlement 005-2023 - Règlement d'emprunt au fonds général - rue Bernier.**
- 11 - RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 - Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.**
 - 11.2 - Résolution pour autoriser l'embauche d'employés temporaires à temps partiel aux Travaux publics.**
 - 11.3 - Résolution pour autoriser l'embauche d'un employé temporaire à temps partiel - Surfaceuse.**
 - 11.4 - Dépôt du rapport d'embauche de la directrice générale.**
- 12 - COUR MUNICIPALE**
- 13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**
- 14 - TRAVAUX PUBLICS**
- 15 - LOISIRS**
- 16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES**
 - 16.1 - Offre de services - Mise à jour des schémas d'écoulement du réseau d'égout et de la station d'épuration.**
- 17 - INCENDIE**
- 18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 18.1 - Résolution relative à une demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Réf: Hamrforge).**
 - 18.2 - Demande de modification du règlement de zonage 069-2003 déposée par la compagnie Happ Développement Immobilier.**
- 19 - VARIA**
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-351

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 - Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024.

...Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024.

Le conseil prend acte.

4 - CORRESPONDANCE

2023-10-352

4.1 - Demande de messieurs Jean-Guy Fontaine et Réjean St-Amant.

Attendu que messieurs Jean-Guy Fontaine et Réjean St-Amant, radioamateurs bénévoles, avaient installé une antenne sur le toit de l'hôtel de ville pour les radioamateurs du secteur;

Attendu que le système est vieillissant, de moins en moins utilisé et que le Club de Granby serait intéressé à récupérer ce système;

Attendu que messieurs Jean-Guy Fontaine et Réjean St-Amant demandent de récupérer l'antenne qui se trouve sur le toit de l'hôtel de ville avec l'aide du camion échelle;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise messieurs Fontaine et St-Amant à récupérer l'antenne qui se trouve sur le toit de l'hôtel de ville avec l'aide du camion échelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 - Demande de l'école Roger LaBrèque.

Madame Aline Blanchard, de l'école Roger LaBrèque soumet une demande à la Ville à savoir si un membre du personnel ou du conseil aimerait se joindre comme membre de la communauté à leurs rencontres du conseil d'établissement de l'école, à raison de 5 à 6 rencontres par année scolaire;

La demande a été soumise aux membres du conseil et ceux qui le désirent pourront s'y joindre à titre personnel.

Le conseil en prend acte.

... Compte tenu de l'arrivée de monsieur le maire, ce dernier reprend son siège.

2023-10-353

4.3 - Demande de madame Émilie Gosselin.

Attendu que madame Émilie Gosselin, enseignante en art plastique à la polyvalente Robert-Ouimet, dépose une proposition d'un projet de murale, afin de restaurer le mur des terrains de pickleball sur la rue Pion, qui sera réalisée durant l'année 2023-2024 en activités parascolaires avec une équipe d'élève de la PRO;

Attendu que madame Gosselin demande une participation financière de la Ville, afin que celle-ci couvre les frais des matériaux et de l'installation;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le projet de murale sur le mur du terrain de pickleball sur la rue Pion;

D'autoriser une dépense d'un montant maximum de 3 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à la polyvalente Robert-Ouimet, pour le projet de murale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-354

4.4 - Demande du Corps de Cadets 2006 Acton.

Attendu que le Corps de Cadets 2006 Acton amorce leur grande levée de fonds annuelle;

Attendu que le comité de soutien qui chapeaute l'organisation soumet à la Ville une demande de dons afin d'assurer le bon fonctionnement et la valorisation des jeunes pour 2023-2024;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale désire obtenir plus d'informations, telles que le nombre de participants inscrits, le nombre de participants inscrits résidents d'Acton Vale, le calendrier des activités offertes. Une décision sera prise suite à la réception des informations demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-355

4.5 - Demande de tenue d'un événement par la compagnie Bob Magnale artisans brasseurs.

Attendu que la compagnie Bob Magnale artisans brasseurs, soumet une demande à la Ville afin de faire un événement qui aurait lieu le samedi 14 octobre 2023 de 12h à 23h, afin de souligner leur 2e anniversaire;

Attendu que Buffet La Tradition BBQ serait sur place avec leur service mobile pour servir des repas;

Attendu que la résolution 2023-06-254 spécifiait que pour la tenue d'événements spéciaux, pour lesquels une modification des heures d'ouverture permise est prévue, devrait être autorisée au préalable par le conseil municipal;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la tenue de l'événement, le samedi 14 octobre 2023 de 12h à 23h, afin de souligner leur 2e anniversaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-356

4.6 - Demande de la Caisse de la Vallée d'Acton.

Attendu que la Caisse de la Vallée d'Acton entend tenir une journée de déchiquetage, le samedi 28 octobre prochain;

Attendu que la Caisse demande à la Ville de pouvoir utiliser le stationnement de la Gare et demande si des membres du Conseil pourraient être présents durant cette journée;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

Que la Ville autorise la Caisse de la Vallée d'Acton à utiliser le stationnement de la Gare, le samedi 28 octobre, pour la journée de déchiquetage;

Que certains membres du Conseil seront présents à cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense prévue.

2023-10-357

5.2 - Dépôt et acceptation des états financiers 2021 - 003905 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton.

Attendu le dépôt des états financiers 2021 - 003905 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter les états financiers 2021 - 003905 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-358

5.3 - Résolution pour autoriser la vente du lot 6 471 301 du cadastre du Québec à monsieur Frédéric Landry.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de vendre à monsieur Frédéric Landry le lot 6 471 301 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 490 mètres carrés, au prix de 129 107.60 \$, incluant les taxes applicables;

Que Frédéric Landry a versé un montant de 6 455.38 \$, soit 5 % du montant total, tel qu'il appert à l'offre d'achat signé en date du 22 septembre 2023;

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-359

5.4 - Résolution pour autoriser l'achat des lots 6 475 741 et 6 475 681 du cadastre du Québec appartenant à Gestion M.E.S. Inc.

Attendu que la Ville a, le 19 octobre 2021, conclu une entente relative à des travaux municipaux en vue d'un projet de mise en valeur du lot 6 424 242 du cadastre du Québec;

Attendu que le promoteur s'est conformé à toutes les exigences de l'entente conclue et que les travaux de construction de la rue sont présentement terminés;

Attendu que la Ville a procédé à l'acceptation finale de la rue et désire se porter acquéreur des lots 6 475 741 (rue Wurtele) et 6 475 681 (bassin de rétention) du cadastre du Québec;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale achète de Gestion M.E.S. Inc. représenté par madame Johanne Dufresne les lots 6 475 741(rue) et 6 475 681 (bassin) du cadastre du Québec, au prix global de 1,00 \$, plus les taxes si applicables, payé comptant;

Que la Ville d'Acton Vale mandate Me Maxime Belval, notaire, pour rédiger l'acte d'achat à intervenir entre les parties;

Que la Ville d'Acton Vale autorise à cet effet une dépense d'un montant de 1,00 \$, plus les taxes si applicables, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000, à Gestion M.E.S. Inc. pour le coût d'achat desdits lots;

Que monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-360

5.5 - Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités.

Attendu qu'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

Attendu que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Attendu que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Attendu que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Attendu qu' un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Attendu que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

Attendu que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Attendu que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;

- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-361

5.6 - Résolution concernant le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024.

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis ; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme 'Annexe A'.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie.

Le conseil prend acte.

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux

7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

9 - TRÉSORERIE

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
<ul style="list-style-type: none">Liste des chèques émis et des paiements directs du 31-08-2023 au 26-09-2023	28 183.37 \$
<ul style="list-style-type: none">Paiements par AccèsD du 01-09-2023 au 30-09-2023	166 026.97 \$
<ul style="list-style-type: none">Salaires, REER pour le mois de septembre 2023	145 385.20 \$
<ul style="list-style-type: none">Remboursement par carte de crédit -Loisirs du 01-09-2023 au 30-09-2023	971.00 \$
Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none">Pour le mois de septembre 2023	359 938.95 \$
Grand Total	700 505.49 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Avis de motion et présentation du règlement 014-2023.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Pierrette Lajoie qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 014-2023 modifiant le règlement 181-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, abrogeant le règlement 295-2016 ;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Pierrette Lajoie le projet de règlement intitulé : « Règlement 014-2023 modifiant le règlement 181-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, abrogeant le règlement 295-2016, qui sera adopté à une séance subséquente.

2023-10-363

10.2 - Adoption du second projet du règlement 013-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003.

Attendu que le premier projet du règlement 013-2023 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 par la résolution 2023-09-341;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2023 à 20h;

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter, sans modification, le second projet de règlement n° 013-2023 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 069-2003, afin de revoir certaines dispositions relatives à l'entreposage de véhicules accidentés. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 - Avis de motion et présentation du règlement 015-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003. (zones 410-131)

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Johanne Joannette qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 015-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, afin de revoir les limites des zones 410 et 131 pour permettre, sur une partie du lot n° 2 328 616, les usages d'atelier d'entretien de véhicules;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Johanne Joannette le projet de règlement intitulé : « Règlement 015-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale », qui sera adopté à une séance subséquente.

2023-10-364

10.4 - Résolution pour accepter le premier projet de règlement 015-2023 modifiant le règlement de zonage 069-2003 et déterminer la date de l'assemblée publique de consultation.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 015-2023 ayant pour titre « Règlement no. 015-2023 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale »;

Ce règlement prévoit :

'De revoir les limites des zones 410 et 131 pour permettre, sur une partie du lot n° 2 328 616, les usages d'atelier d'entretien de véhicules.'

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 octobre 2023 à vingt heures (20 :00) à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton

Vale. Lors de cette séance de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 - Avis de motion et présentation du règlement 005-2023 - Règlement d'emprunt au fonds général - rue Bernier.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 005-2023 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Bernier, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une taxe spéciale aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon le projet de règlement intitulé : « Règlement 005-2023 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Bernier, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une taxe spéciale aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt », qui sera adopté à une séance subséquente.

11 - RESSOURCES HUMAINES

2023-10-365

11.1 - Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour l'année 2023-2024;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale prévoit aussi la formation de 28 pompiers pour des besoins spécifiques répondant au Volet 3 du programme, au cours de la prochaine année;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu:

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-366

11.2 - Résolution pour autoriser l'embauche d'employés temporaires à temps partiel aux Travaux publics.

Attendu que pour faire suite aux besoins d'employés pour le poste temporaire à temps partiel, d'employés – Travaux publics, il y a lieu de procéder au rappel des employés des précédentes saisons, dont les évaluations étaient positives;

Attendu la recommandation de la directrice ressources humaines et la directrice générale adjointe et du contremaître des Travaux publics,

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu ce qui suit :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective; le salaire sera celui de l'embauche d'une classe 3 :

Nom	Nb d'heure	Durée	Tâches principales
Federica Cerbo	Sur appel - Selon les besoins du département	Saison hivernale 2023-2024	Opérer la chenillette (dénégement) et signaleur.
William Bombardier	Sur appel – Selon les besoins du département	Saison hivernale 2023-2024	Substitut -selon les besoins du département

Employé de classe 5

Nom	Nb d'heure	Durée	Tâches principales
Alexandre Landry	Sur appel-Selon les besoins du département	Saison hivernale 2023-2024	Substitut déneigement-selon les besoins du département

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-367

11.3 - Résolution pour autoriser l'embauche d'un employé temporaire à temps partiel - Surfaceuse.

Attendu que pour faire suite au besoin pour la prochaine saison aux Services culturels et sportifs;

Attendu la recommandation de la directrice ressources humaines et directrice générale adjointe et du directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de la personne suivante, selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective. Le salaire sera celui d'une classe 3 à la convention :

Nom	T.Temps partiel Surfaceuse	Nb d'heure	Durée
Félix Plante	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2023-2024

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.4 - Dépôt du rapport d'embauche de la directrice générale.

Conformément à l'article 5 du règlement 158-2007, la directrice ressources humaines et directrice générale adjointe dépose le nom dont l'embauche a été autorisée par la directrice générale, soit M. William Bombardier à être embauché comme temporaire à temps partiel - surfaceuse de remplacement. Il sera rémunéré selon le salaire prévu à la convention collective. Il a débuté le 16 septembre 2023.

Le conseil en prend acte.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - LOISIRS

2023-10-368

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

16.1 - Offre de services - Mise à jour des schémas d'écoulement du réseau d'égout et de la station d'épuration.

Attendu que la firme Pluritec dépose une offre de services pour le projet de mise à jour des schémas d'écoulement du réseau d'égout domestique et de la station d'épuration selon les exigences du MELCCFP, afin de l'intégrer au document de Description des ouvrages municipales d'assainissement des eaux usées (DOMAEU);

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolution:

D'accorder, tel que soumis à Pluritec, l'offre de services datée du 27 septembre 2023, relative au projet de mise à jour des schémas d'écoulement du réseau d'égout domestique et de la station d'épuration selon les exigences du MELCCFP;

D'autoriser une dépense d'un montant de 7 000 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-412-00-419 à Pluritec, pour le projet de mise à jour des schémas d'écoulement du réseau d'égout domestique et de la station d'épuration, selon l'offre de service du 27 septembre 2023;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de service soumis par Pluritec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-10-369

18.1 - Résolution relative à une demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Réf: Hamrforge).

Considérant que monsieur Dany Larivière de Hamrforge Inc. désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation ayant pour but de convertir l'usage existant de commerce de réparation, d'entretien et de carrosserie de véhicule automobile et récréatif pour devenir un commerce de découpe et soudure de structure sur les lots 2 328 764 et 2 238 765 du cadastre du Québec, ayant une superficie de ± 0.44 hectare;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, comporte l'obligation, pour la municipalité locale, lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'inclure dans sa résolution une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que monsieur Stéphane Boisvert, inspecteur municipal, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale certifie qu'elle ne détient aucun inventaire des espaces appropriés disponibles ni aucun plan de zonage avec la liste des espaces vacants;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-10-370

18.2 - Demande de modification du règlement de zonage 069-2003 déposée par la compagnie Happ Développement Immobilier.

Attendu que la compagnie Happ Développement Immobilier demande une modification du règlement de zonage 069-2003 afin que soit autorisé un projet intégré visant la construction de 4 bâtiments multifamiliaux totalisant 140 unités de logement ainsi que leurs dépendances sur un terrain constitué des lots 2 326 786, 2 326 787 2 925 779 et 3 069 284 à Acton Vale;

Attendu que la demande consiste en une modification de divers aspects de la grille des usages et des normes pour la zone 213, soient :

- Ajout de la classe C-2, habitation multifamiliale de 9 logements et plus aux usages permis.
- Que la hauteur maximale permise pour le bâtiment principal soit de 4 étages au lieu de 3.
- Ajout de la norme permettant un projet intégré.

Considérant que le projet tel que déposé, notamment au niveau du lotissement projeté, ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires concernant un projet intégré édictées à l'article 14.5 du règlement de zonage 069-2003;

Attendu que la municipalité a entamé les procédures d'usage visant à l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que pour le traitement de la demande de modification réglementaire telle que présentée il serait préférable d'utiliser l'outil urbanistique que représente le PPCMOI;

Attendu la recommandation 039-2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil Municipal de refuser la demande de modification réglementaire telle que présentée. Bien entendu, advenant la volonté du demandeur, le projet pourrait être reconsidéré une fois le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté

En conséquence la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 039-2023 du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de modification réglementaire telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 26.

M. Jean-Sébastien Roy	Apporte des commentaires concernant le point 18.2
-----------------------	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 27.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-sept minutes (20;27).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date